

TARIFICATION « SEANCES OCCASIONNELLES »

BAR - 07

Nature de la séance	POURCENTAGE APPLICABLE					
	Sur budget artistique		Sur totalité des recettes « entrées » et ¾ des autres recettes			
			Sur totalité des recettes (pas de prix d'entrée)			
	T.G.	T.R.	T.G.		T.R.	
			M.V.	U.C.	M.V.	U.C.
- Bal, concert, variétés						
- Séance mixte avec partie dramatique d'un acte	13,75 %	11 %	11 %	13,75 %	8,80 %	11 %
- Séance mixte avec partie dramatique 2 actes	10,30 %	8,25 %	8,25 %	10,30 %	6,60 %	8,25 %
- Séance mixte avec partie dramatique de 3 actes ou plus	5,15 %	4,10 %	4,10 %	5,15 %	3,30 %	4,10 %

T.G. = Tarification générale

-- T.R. = Tarification réduite

M.V. = Exécutions à l'aide de musiciens -- U.C. = Exécutions au moyen d'enregistrements mécaniques licites

Budget artistique : Il est constitué par l'ensemble des cachets et salaires des musiciens et artistes et des charges sociales ou fiscales inhérentes à ces cachets et salaires.

MINIMUM DE PERCEPTION :

Le minimum applicable ne peut être inférieur à la somme obtenue par l'application au montant du budget artistique (B.A.) des pourcentages prévus ci-dessus, selon la nature de la séance.

MAJORATION / MINORATION :

Le minimum de perception :

- 1) est réduit : - de 20% lorsque l'organisateur a obtenu l'autorisation préalable du B.M.D.A. et en particulier lorsqu'il a respecté les conditions et délais de paiement.
- 2) est majoré : - de 25% pour recettes indirectes réalisées par tombola, vente aux enchères, vente de pochette-surprise, etc...
 - de 25% si, pour séance avec prix d'entrée, il est réalisé des recettes constituées par la vente de consommations ou de restauration.
 - de 50% lorsque la durée de la séance est supérieure à 5 h.
 - de 25% lorsque les exécutions sont données au moyen d'enregistrements mécaniques licites.